



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

92 N° 3 1970

Le sacerdoce chrétien. Ses origines et son  
développement (à suivre)

Joseph COPPENS

p. 225 - 245

<https://www.nrt.be/fr/articles/le-sacerdoce-chretien-ses-origines-et-son-developpement-a-suivre-1340>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# Le sacerdoce chrétien

## Ses origines et son développement

UNE LETTRE MAGISTRALE DE L'ÉPISCOPAT ALLEMAND

### I. Les origines néotestamentaires

Qu'il y ait crise de vocations sacerdotales et religieuses, plus personne ne le conteste aujourd'hui. Que même il y ait crise dans la notion du sacerdoce et dans ce qu'on appelle en langage heideggérien le *Selbstverständnis*, l'auto-compréhension, des prêtres, l'évidence saute aux yeux. Que l'on compare par exemple les souvenirs d'ordination des derniers temps à ceux qu'on aimait rédiger et distribuer jadis, que de contrastes et pour l'image reproduite et pour le contenu où s'exprime l'idéal vécu au grand jour de l'accession au sacerdoce ! Et puis qu'on relise les textes de jubilés sacerdotaux. Au cinquante-naire de son ordination, un digne et savant ecclésiastique rappelait que Dieu avait fait deux merveilles, Marie et le prêtre. Et le cardinal van Roey, pasteur soucieux du troupeau que la Providence lui avait confié, théologien aussi érudit que sûr, remerciait, dans son testament spirituel, le Seigneur de lui avoir accordé la grâce et le privilège d'avoir pu offrir tous les jours de sa vie sacerdotale le saint sacrifice de la messe. Plus près de nous, des prêtres et religieux instruits tenaient, jusque dans leurs vieux jours et au milieu de leurs infirmités, à monter à l'autel du Seigneur qui renouvelait leur jeunesse spirituelle. Aujourd'hui d'aucuns se montrent plus que réticents à l'égard de la célébration « privée », voire aussi d'une concélébration fréquente ; défiants à l'égard de la « dévotion personnelle » qu'un prêtre goûterait à célébrer même *sine populo*, eux-mêmes n'éprouveraient guère comme significative qu'une eucharistie exprimant l'expérience d'un petit groupe homogène et célébrée hors des lieux publics de culte.

Il faut dès lors remercier vivement l'épiscopat allemand de nous offrir sur le sacerdoce une lettre d'une élévation et d'une rigueur de pensée qui en font un document non seulement d'enseignement magistériel mais encore de pénétrante réflexion théologique<sup>1</sup>.

\*  
\* \*

1. *Schreiben der deutschen Bischöfe über das priesterliche Amt. Ein biblisch-dogmatische Handreichung*. Sonderdruck herausgegeben vom Sekretariat der Deutschen Bischofskonferenz, Trèves, Paulinus-Verlag, 1969.

La bibliographie du sujet est abondante. Nous indiquons les ouvrages qui sont souvent cités en la matière.

A. HARNACK, *Entstehung und Entwicklung der Kirchenverfassung und des Kirchenrechtes*, Leipzig, 1910. — H. LIETZMANN, *Zur altchristlichen Verfassungsgeschichte*, dans *Zeitschr. Wiss. Theol.*, 55 (1913), 97-152. — H. KOCH, *Zur Geschichte des monarchischen Episkopates*, ZNW, 19 (1919-1920), 81-85. — R. SOHM, *Kirchenrecht*, t. II, *Katholisches Kirchenrecht*, Munich-Leipzig, 1923. — O. LINTON, *Das Problem der Urkirche in der neueren Forschung*, Upsala, 1932 (nouv. éd., 1957). — E. KÄSEMANN, *Die Legitimität des Apostels*, dans ZNW, 41 (1942), 33-71. — K. SCHMIDT, *Le ministère et les ministères dans l'Eglise du Nouveau Testament*, dans *Rev. Hist. Phil. Rel.*, 1949, 32-34. — J. L. LEUBA, *L'institution et l'événement*, Neuchâtel, 1950. — H. GREEVEN, *Propheten, Lehrer, Vorsteher bei Paulus. Zur Frage der Aemter im Urchristentum*, dans ZNW, 44 (1952-1953), 1-43. — R. AUBERT, *L'institution et l'événement. A propos de l'ouvrage de M. le pasteur Leuba*, dans *Eph. Theol. Lov.*, 28 (1952), 683-693. — W. MICHAELIS, *Das Aeltestenamnt der christlichen Gemeinde im Lichte der Heiligen Schrift*, Berne, 1953. — B. REICKE, *Die Verfassung der Urgemeinde im Lichte jüdischer Dokumente*, dans *Theol. Zeitschr.*, 10 (1954), 95-112. — E. MOLLAND, *Le développement de l'idée de succession apostolique*, dans *Rev. Hist. Phil. Rel.*, 34 (1954), 1-20. — E. KÄSEMANN, *Sätze heiligen Rechtes im Neuen Testament*, dans *New Test. Stud.*, 1 (1954-55), 248-260. — H. RIESENFELD, *The Ministry in the New Testament*, dans *The Root of the Vine*, éd. A. FRIDRICHSEN, Londres, 1953, 96-127. — W. NAUCK, *Probleme des frühchristlichen Amtsverständnisses (1 Ptr 5, 2 f.)*, dans ZNW, 48 (1957), 200-220. — E. SCHWEIZER, *Gemeinde und Gemeindeordnung im Neuen Testament*, Zurich, 1959. — E. KÄSEMANN, *Amt und Gemeinde im Neuen Testament*, dans *Exegetische Versuche und Besinnungen*, I, Goettingue, 1960, 109-134. — G. KLEIN, *Die zwölf Apostel. Ursprung und Gestalt einer Idee*, Goettingue, 1961. — W. SCHMITHALS, *Das kirchliche Apostelamt. Eine historische Untersuchung*, Goettingue, 1961. — P. BONNARD, *Le Nouveau Testament connaît-il la transmission d'une fonction apostolique ?*, dans *Maison Dieu*, 15 (1961), 132-137. — B. GERHARDSSON, *Die Boten Gottes und die Apostel Christi*, dans *Sv. Exeg. Arsb.*, 27 (1962), 89-131. — H. F. VON CAMPENHAUSEN, *Kirchliches Amt und geistliche Vollmacht in den ersten drei Jahrhunderten*, 2<sup>e</sup> éd., Tubingue, 1963. — *Ministère et laïcité* (Semaine romande de théologie pastorale), Taizé, 1964. — M. THURIAN, *L'organisation du ministère dans l'Eglise primitive selon saint Ignace*, dans *Verbun Caro*, 21 (1967), 26-38. — J. A. BAKER, *Ecclesiastical Authority and Spiritual Power in the Church of the First Three Centuries*, Stanford, 1969. — H. KARTING, *Die Anfänge der urchristlichen Gemeinde*, dans *Beitr. evang. Theologie*, 55, Munich, 1969.

Parmi les publications anglaises citons Ch. GORE, *The Church and the Ministry*. New Edition Revised by C. H. TURNER, Londres, 1919. — *Essays on the Early History of the Church and the Ministry by Various Writers*. Edited by H. B. SWETE, Londres, 1921. — B. H. STREETER, *The Primitive Church*, Londres, 1929. — Gr. DIX, *The Ministry in the Early Church*, Londres, 1946. — Gr. DIX, *Le ministère dans l'Eglise ancienne des années 90 à 410*, Neuchâtel, 1955.

Parmi les ouvrages catholiques, renvoyons à A. MICHELIS, *L'origine de l'épiscopat*, Louvain, 1900. — E. RUFFINI, *La Gerarchia della Chiesa negli Atti degli*

La lettre débute par quelques lignes sur la voie qu'il convenait de suivre, en d'autres mots par un succinct discours de la méthode<sup>2</sup>. Les évêques déclarent avoir voulu puiser leur doctrine à deux sources principales : d'une part les textes scripturaires, en particulier ceux du Nouveau Testament, et, de l'autre, ce qu'ils appellent la conception que l'Eglise s'est acquise d'elle-même au cours des temps. Nous ne pouvons qu'approuver cette double démarche. Les Livres Saints sont en effet la norme suprême, la *norma non normata*, à laquelle il convient de se soumettre et qu'on se gardera, après l'avoir exaltée à Vatican II, d'« évacuer » par le biais d'une herméneutique dont l'objectif suprême paraît être de découvrir non plus quelque sens plénier ou total, mais un chapelet de contresens<sup>3</sup>. Et puis l'expression

---

*Apostoli e nelle lettere di S. Paolo*, Rome, 1921. — G. BARDY, *La théologie de l'Eglise de saint Clément de Rome à saint Irénée*, dans *Unam Sanctam*, 13, Paris, 1945. — J. COLSON, *L'évêque dans les communautés primitives*, Paris, 1951. — J. SCHMITT, *Sacerdoce judaïque et hiérarchie ecclésiale dans les premières communautés palestiniennes*, dans *Rev. Sc. Rel.*, 29 (1955), 250-261. — J. COLSON, *Les fonctions ecclésiales aux deux premiers siècles*, Bruges, 1956. — E. M. KREDEL, *Der Apostelbegriff in der neueren Exegese*, dans *Zeitschr. Kath. Theol.*, 78 (1956), 169-193. — *La tradition sacerdotale. Etudes sur le sacerdoce*, Le Puy, 1959. — L. W. DEWAILLY, *Envoyés du Père. Mission et apostolicité*, Paris, 1960. — J. COLSON, *Evangelisation et collégialité apostolique*, dans *Nouv. Rev. Théol.*, 82 (1960), 349-372. — M. GUERRA GÓMEZ, « *Episcopado* » o *patronato en los textos literarios anteriores al siglo II d. d. Jesucristo*, dans *Burgense*, 1 (1960), 233-250. — L. CERFAUX, *Pour l'histoire du titre « apostolos » dans le Nouveau Testament*, dans *Rech. Sc. Rel.*, 48 (1960), 79-92 (= *Recueil Cerfaux*, III, Gembloux, 1962, 185-200). — B. RIGAU, *Die « Zwölf » in Geschichte und Kerygma*, dans *Der historische Jesus und der kerygmatische Christus*, Berlin, 1961, 468-486. — J. DÖPFNER, *Petrus und Paulus. Der heilige Paulus und der römische Primat*, dans *Theol. Glaube*, 51 (1961), 180-194. — J. DUPONT, *Le discours de Milet. Testament spirituel de saint Paul (Act. 20, 18-36)*, dans *Lectio divina*, 32, Paris, 1962. — A. DE BOVIS, *La fondation de l'Eglise*, dans *Nouv. Rev. Théol.*, 85 (1963), 3-18, 113-138. — A. LEMONNYER - L. CERFAUX, *Théologie du Nouveau Testament*, Paris, 1963. — P. BENOIT, *Les origines apostoliques de l'épiscopat*, dans *L'évêque dans l'Eglise du Christ*, p. 13-58, Bruges, 1963. — A. M. JAVIERRE, *El tema literario de la sucesión en el judaísmo, helenismo y cristianismo primitivo. Prolegomenos para el estudio de la sucesión apostólica*, Zurich, 1963. — L. CERFAUX, *La mission apostolique des Douze et sa portée eschatologique*, dans *Mélanges Eugène Tisserant*, I, 43-66, Cité du Vatican, 1964. — L. CERFAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, nouvelle édition mise à jour et augmentée, dans *Unam Sanctam*, 54, Paris, 1965. — J. GIBLET, *Les Douze. Histoire et théologie*, dans *Aux Origines de l'Eglise (Recherches Bibliques, VII)*, Bruges, 1965, 51-64. — A. DENIS, *Evolution des structures dans la secte de Qumrân, ibid.*, 23-49. — P. GRELOT, *La vocation ministérielle au service du peuple de Dieu, ibid.*, 159-173. — J. COLSON, *Ministre de Jésus-Christ ou sacerdoce de l'Evangile. Etude sur la condition sacerdotale des ministres chrétiens dans l'Eglise primitive*, dans *Théologie historique*, t. 4, Paris, 1966. — F. A. PASTOR PIÑEIRO, *La eclesiología juaneo según E. Schweizer*, dans *Anal. Gregoriana*, sect. B, t. 55, Rome, 1968. — Voir aussi d'un point de vue doctrinal G. THILS, *Nature et spiritualité du clergé diocésain*, Bruges, 1946. — A. CHARUE, *Le clergé diocésain tel qu'un évêque le voit et le souhaite*, Tournai, 1960.

2. *Schreiben der deutschen Bischöfe*, 5-9.

3. Les thèmes de « herméneutique », « pluralisme », « Eglise locale » sont à l'heure présente développés avec prédilection pour sortir l'Eglise de l'immobilisme doctrinal et institutionnel. Ces slogans risquent d'introduire à la dérobée pas mal

heideggérienne, *Selbstverständnis*, me paraît — une fois n'est pas coutume — exprimer assez heureusement la notion de tradition active que *Dei Verbum* essaya de formuler sans trop réussir, nous semble-t-il, à lui trouver une expression adéquate, au point que pour éviter la mention de deux sources, le document paraît à certains moments en proclamer presque trois <sup>4</sup>.

Si l'on croit en effet à l'Eglise, c'est-à-dire à l'assistance du Christ (*Mt 28, 20*) et du Saint-Esprit (*Jn 14, 26 ; 16, 13*) à travers les âges et les étapes de son développement, qui voudra ou pourra négliger l'enseignement séculaire du Magistère ? Comment admettre, notait jadis le très critique Henri Bremond, que l'Esprit, qui mène l'Eglise, se soit endormi pendant six ou sept siècles <sup>5</sup> et qu'il ne se soit réveillé brusquement que dans les idées et les pratiques préconisées par certains théologiens « contestataires » d'aujourd'hui ?

Autre préalable que la lettre épiscopale aborde avant d'exposer sa doctrine, à savoir la notion même de sacerdoce. Elle rappelle fort à propos que dès les origines chrétiennes, nous sommes en présence d'une notion complexe, qui contient divers aspects et qui comprend plusieurs réalités. Le prêtre est d'abord le messager de l'Evangile, celui qui est appelé à prendre la relève du Christ dans la transmission de son kérygme libérateur et sauveur. Ce premier rôle est si important que pour saint Paul, il peut justifier à lui seul la vocation apostolique. Le prêtre est ensuite le pasteur des fidèles qui lui sont confiés. A ce titre, rien de ce qui touche à leur bien-être spirituel, y compris même sa substructure matérielle, ne peut lui rester indifférent. Enfin, — et c'est l'aspect qui fut contesté en partie par la Réforme et qui aujourd'hui fait problème pour certains jeunes lévites, — le prêtre est aussi un « liturge », c'est-à-dire il a la vocation, la fonction, la puissance spirituelle, d'organiser et de présider le culte. Ce culte ou cette liturgie n'est pas un ministère purement spirituel. Il ne se limite pas non plus au seul ministère cultuel de la parole. Il est aussi, voire en premier lieu, une « diaconie » des « mystères » chrétiens. En d'autres termes, il comprend l'accomplissement d'une série d'actes rituels, sacramentels, qui permettent aux croyants d'accéder aux bienfaits de la rédemption opérée par le Christ, voire d'avoir en quelque sorte accès à la personne même du Seigneur glorifié. Ce ministère

d'idées fausses. Cfr J. VAN DER PLOEG, « *Hermeneutiek* » of *wisleg van Bijbel en Dogma in katholiek Nederland*, Heerlen, Keulaerds, Postbus 214, 1969.

4. Sur les ambiguïtés qui subsistent dans *Dei Verbum*, lire J. COPPENS, *Aspectus luminosi necnon umbrosi Constitutionis « Dei Verbum »*, dans *Acta Congressus Internationalis de theologia Concilii Vaticani II*, Città del Vaticano, 1968, p. 540-549 et J. BEUMER, *Die Inspiration der heiligen Schrift*, dans *Handbuch der Dogmengeschichte*, Fribourg-en-Br., 1968, p. 75-81.

5. Cité par A. HAQUIN, *Dom Lambert Beauduin et le Renouveau liturgique*, coll. *Recherches et synthèses*, Gembloux, 1969, p. 203.

liturgique de prêtre, que les évêques allemands appellent l'aspect liturgico-sacramentel du sacerdoce<sup>6</sup>, est celui qui dans la communauté ecclésiastique catholique a même pris le plus de relief, surtout depuis que la Réforme entreprit de le contester ou même le nier.

\*  
\* \*

Ces propos liminaires posés, la lettre épiscopale énonce tout de suite ce qu'il convient d'établir fermement. Si le sacerdoce chrétien a droit d'existence au sein de l'Église, il est requis d'abord que le Seigneur Jésus, de qui toute grâce dérive, ait lui-même réalisé et exercé un sacerdoce, ensuite qu'il ait voulu communiquer, transmettre sa puissance sacerdotale à des hommes qui continueraient à la rendre présente, à l'actualiser, au milieu de l'humanité et du monde après son retour auprès du Père.

\*  
\* \*

Pour mettre en lumière le caractère sacerdotal de la personne, de la mission, de l'œuvre du Christ, la lettre fait appel à divers textes des évangiles qui appartiennent aux couches anciennes de la double ou triple tradition. Il n'était pas difficile d'en déduire le rôle de Jésus comme messager de la parole de Dieu, annonçant au monde la venue du Royaume des Cieux. Pas de problème majeur non plus pour montrer en Jésus un « pasteur », préoccupé de rassembler ses brebis, de les conduire et de les paître, d'assumer leurs aspirations et leurs besoins, de leur promettre un statut nouveau dans le règne de son Père.

L'évidence est moins grande quand il s'agit de relever en Jésus une conscience sacerdotale au sens restreint du mot, c'est-à-dire, pour reprendre le vocabulaire des évêques, la conscience d'avoir à exercer une mission culturelle et sacramentelle<sup>7</sup>. Des indices toutefois ne font pas défaut. Jésus ne se contente pas d'annoncer le Royaume, il veut également en réaliser la venue. L'*exousia*, c'est-à-dire le pouvoir qu'il revendique, se situe sous divers aspects dans le cadre d'une action qui prend la relève, tout en la dépassant, de celle des prêtres de l'Ancien Testament. Jésus apparaît par exemple comme l'adversaire par excellence de Satan, exorcisant son emprise sur les hommes. Puis, et c'est évidemment plus important, le Sauveur s'arroge le pou-

6. Les expressions varient : *kultisch-sacerdotal* (p. 9), *priesterlich-sacerdotal* (p. 10), *liturgisch-sakramental* (p. 28).

7. Cfr p. 22-25 : *Das Priestertum Jesu Christi*. Deux notions surtout servent à exprimer l'œuvre sacerdotale du Christ : *Selbsthingabe* et *Erlösung*. — Sur le sacerdoce du Christ, voir aussi J. COLSON, *Prêtres et peuple sacerdotal*, coll. Beauchesne, n° 20, Paris, 1969.

voir de remettre les péchés et de réconcilier ainsi le monde et l'humanité avec Dieu : domaine qui, sous l'Ancienne Alliance, ressortissait au ministère d'un sacerdoce au sens restreint. Enfin et surtout par la célébration de la cène, scellant une alliance nouvelle et définitive avec Dieu conformément aux annonces et aux espérances des prophètes, Jésus posa un acte qui, compris dans le cadre des traditions vététotestamentaires, attribue et confère au Sauveur un ministère vraiment sacerdotal, l'attitude d'un prêtre opérant la réconciliation des *polloï*, des *rabbîm*, bref de l'humanité tout entière, peut-on dire, avec Dieu, en vue de leur entrée dans le Royaume des Cieux<sup>8</sup>. Ce caractère sacerdotal de la cène résulte, à un titre complémentaire, de l'ordre intimé par le Christ d'en répéter le rite et de donner à cette réitération le caractère d'une anamnèse cultuelle<sup>9</sup>.

Que dans leur exposé du caractère sacerdotal de Jésus les évêques n'aient pas fait davantage appel aux diverses relectures théologiques néotestamentaires de l'œuvre du Christ, se comprend si l'on tient compte de leur souci d'établir leur doctrine sur de solides assises historiques et critiques. A mon avis, ils auraient pu le faire plus amplement sans nuire à leur préoccupation majeure<sup>10</sup>. Ces relectures appartiennent en effet à la documentation de l'Eglise apostolique. Elles nous mettent en contact avec des interprétations de la personne et de l'œuvre de Jésus, qui, par leur grande proximité de la vie même du Sauveur, offrent la garantie de relectures authentiques.

Pour ces raisons, nous avons le droit d'en appeler en premier lieu au témoignage de saint Paul. En effet, une interprétation sacerdotale de l'œuvre et de la personne de Jésus affleure dans les lettres pauliniennes. Lucien Cerfaux, on se le rappellera, ne retenait pas comme argument valable *Rm 3, 23-26*<sup>11</sup>, texte où le sens immédiat n'est pas que le Christ expie comme prêtre, mais qu'il exerce un rôle de propitiateur en victime<sup>12</sup>. En *Ep 5, 2*, toutefois, et peut-être aussi déjà en *Ga 2, 20* et *Rm 8, 34*, la théologie paulinienne interprète Jésus comme offrant lui-même son sacrifice. En d'autres mots, dans ces

8. *Ibid.*, p. 22-23.

9. Voir J. COPPENS, *L'eucharistie néotestamentaire*, dans *Exégèse et théologie. Bibl. Eph. Theol. Lov.*, t. XXVI, Gembloux, 1968, p. 262-281. — P. A. H. DE BOER, *Gedenken und Gedächtnis in der Welt des Alten Testaments*, Stuttgart, 1962. — W. SCHOTTRUFF, *Gedenken im Alten Orient und im Alten Testament*, Neukirchen-Vluyn, 1964. — Sur l'impact de la notion d'anamnèsis les évêques n'insistent pas. — P. LEBEAU (*Le Vin nouveau du Royaume*, coll. *Museum Lesianum. Section biblique*, 5, Paris-Bruges, 1966, p. 128) conteste que le logion de *Lc 22, 16-18*, possédant une implication ecclésiale et eucharistique, soit en opposition à la version de *Mc* et *Mt*. Aux pages 70 et 134, l'auteur signale une variante de *Mc 14, 25* qui accentue l'implication ecclésiale.

10. Seule la relecture de l'Épître aux Hébreux est largement utilisée : *op. cit.*, p. 23-24.

11. L. CERFAUX, *Le Christ dans la théologie de saint Paul*, dans *Lectio divina*, 6, Paris, 1951, p. 114, note 3.

12. *Ibid.* : « S'il s'agissait de son rôle sacerdotal, il serait *hilastèr*. »

textes, elle discerne dans le Christ un ministre au plan cultuel, donc un liturge, un prêtre auquel, selon les croyances de l'époque, l'offrande des sacrifices revenait normalement<sup>13</sup>.

Si nous pouvons situer l'Épître aux Hébreux avant la destruction du second temple, nous avons en ce document une deuxième interprétation sacerdotale de la personne et de l'œuvre de Jésus. Cette fois, la relecture sacerdotale est patente. Le Christ reçoit même explicitement les titres de prêtre<sup>14</sup> et de grand prêtre<sup>15</sup>. Si, pour les justifier, l'auteur de l'épître développe des arguments qui aujourd'hui paraissent sans doute inadéquats, ils suffisent à démontrer éloquemment la ferme conviction de l'hagiographe<sup>16</sup>.

Pas mal d'auteurs trouvent dans le Quatrième évangile une troisième relecture néotestamentaire du ministère sacerdotal de Jésus, que d'aucuns mettent en outre en relation avec l'attente juive d'un messianisme sacerdotal. Nous avons jadis examiné ce problème et nous nous permettons de renvoyer à cette étude<sup>17</sup>. Si Jean ne trace pas un portrait bien circonscrit de Jésus grand prêtre, il nous fournit pour le moins, dans les discours d'adieu du Sauveur, divers éléments qui nous mettent sur la voie d'une théologie sacerdotale de la personne et de l'œuvre du Sauveur<sup>18</sup>.

Enfin, bien que l'Apocalypse envisage Jésus, l'agneau immaculé, surtout comme victime, elle le présente aussi, semble-t-il, comme prêtre. La longue robe portée par le Fils de l'homme (1, 13) est généralement interprétée, en relation avec *Ex* 28, 4 ; 29, 5 ; *Za* 3, 4, comme symbole du sacerdoce. Si à tout prendre l'Apocalypse accentue moins

13. *Ibid.*, p. 115-116.

14. Cfr *He* 5, 6 ; 7, 15, 17, 21.

15. Cfr *He* 5, 10 ; 8, 1 ; 10, 21.

16. Cfr H. ZIMMERMANN, *Die Hohepriester-Christologie des Hebräerbriefes*, Paderborn, 1964. — Cfr *N.R.Th.*, 1964, 552. — En *He* 9, 14, l'hagiographe insiste sur l'acte sacrificiel posé par le Seigneur. Cfr aussi *Ep* 5, 2.

17. J. COPPENS, *Le messianisme sacerdotal dans les écrits du Nouveau Testament*, dans *La Venue du Messie. Messianisme et eschatologie* (Recherches bibliques, t. VI), Bruges, 1962, p. 101-112. — L'article conteste la présence de vestiges notables d'un messianisme sacerdotal mais il n'entend pas nier qu'une interprétation sacerdotale de Jésus et de son œuvre affleure par endroits : cfr p. 110-111. Voici comment nous formulons notre conclusion : « Nous sommes, semble-t-il, autorisé à conclure que l'évangile de Jean, pas plus que les Synoptiques, ne trace de Jésus le portrait d'un grand prêtre messianique. Il a toutefois jeté quelques fondements sur lesquels l'auteur de l'Épître aux Hébreux a pu élever son remarquable édifice théologique. » Si l'épître aux Hébreux est antérieure à l'Évangile de Jean, ainsi que beaucoup le pensent, il convient de nuancer notre texte et de dire par exemple « que l'évangile de Jean nous met en présence de réflexions théologiques sur l'œuvre de Jésus qui eurent cours dans l'Église apostolique et qui avaient déjà amené l'auteur de l'Épître aux Hébreux à élaborer sa christologie sacerdotale ».

18. L. DELTOMBE, *Du sacerdoce lévitique au sacerdoce du Christ*, dans *Bible et Terre sainte*, n° 117, janvier 1970, p. 23-24, avec renvoi à *Jn* 17, 19 et 19, 23 ; — *ibid.*, n° 118, février 1970, p. 22-23.

dans le Christ sa fonction sacerdotale, c'est que dans l'ère eschatologique de l'accomplissement final, le Christ-agneau est avant tout l'objet vers lequel le culte céleste s'oriente et aussi en quelque sorte le temple spirituel à l'intérieur duquel il se réalise (21, 22) <sup>19</sup>.

Désormais la liturgie céleste est célébrée par les anges <sup>20</sup> en attendant qu'un jour les bienheureux puissent venir les rejoindre.

Bref, pour celui qui reçoit les Ecritures comme norme de la foi, *norma non normata*, il est clair que l'Eglise apostolique a compris l'*exousia*, la puissance du Christ, comme impliquant un caractère sacerdotal sur le triple plan de la prédication, de la pastorale et de la liturgie, notamment sacrificielle.

\*

\* \*

Une fois le caractère sacerdotal du ministère du Christ établi, la lettre pastorale se demande si son sacerdoce se prolonge parmi nous, à savoir par un apostolat que le Sauveur aurait institué <sup>21</sup>.

19. Dans *Apocalypse et Liturgie (Cahiers théologiques, 52, Neuchâtel, 1964)*, P. PRIGENT n'examine pas cet aspect de la liturgie envisagée et décrite par l'hagiographe. — L'Apocalypse attribue un sacerdoce aux fidèles (1, 6 ; 5, 10), mais celui-ci ne semble devoir se réaliser qu'au cours du *millenium* (20, 6).

20. *Apoc.*, 5, 11-14. — Cfr E. PETERSON, *Das Buch von den Engeln*, Leipzig, 1935 ; *Le livre des Anges*, Paris, 1954. — G. TAVARD, *Die Engel*, dans *Handbuch der Dogmengeschichte*, t. II, Fribourg-en-Br., 1968, 35-36.

21. Pour la bibliographie voir note 1 et, spécialement pour un essai catholique au début de ce siècle, Fr. NEYRET, *L'apostolat. Ses origines. Sa notion. Ses prérogatives. D'après les écrits du Nouveau Testament*, Brignais, 1912.

On peut résumer comme suit les grandes lignes des conceptions critiques d'aujourd'hui touchant les origines de l'apostolat. Au début de ce siècle, la théologie libérale, sous l'influence d'A. von Harnack et de R. Sohm, se plaisait à opposer le rôle des charismes à l'organisation hiérarchique, et, dès lors, elle situait les origines des ministères ecclésiastiques dûment constitués surtout à l'époque postapostolique, dite celle du *Frühkatholizismus*.

En 1942, E. Käsemann marqua une première réaction (cfr note 1). Il reprocha aux exégètes libéraux de transposer indûment les concepts d'une problématique moderne à l'époque des origines chrétiennes. Autre réaction en 1932 et 1935, quand K. H. Rengstorff prétend trouver pour l'apostolat un point d'attache dans l'institution juïdique du *shaliakh*. Dans la suite, A. Ehrardt, W. Schmithals, J. Klein ont contesté l'ancienneté et la portée de ladite institution, et, du côté catholique, J. Dupont estime que le titre *apostolos* ne remonte pas au Christ lui-même : ce qui est une autre manière de contester l'utilité et la pertinence d'une référence au *shaliakh*. De son côté, R. Bultmann admet l'existence des Douze au sein de la communauté de Jérusalem, mais il n'y discerne que des personnages envisagés comme des régents appelés à exercer leurs pouvoirs lors de l'avènement et au sein du Royaume divin eschatologique.

Depuis 1948 la découverte des textes de Qumrân a amené les exégètes à accorder une nouvelle fois plus d'importance aux institutions juives contemporaines du christianisme naissant et, dès lors, à admettre pour celui-ci l'introduction et l'adoption relativement rapides d'une organisation. Rappels pour terminer que Rengstorff ne fut pas le premier à appeler l'attention sur « l'apôtre juif ». Déjà J. Lightfoot et A. von Harnack ne l'avaient pas perdu de vue,

On ne met guère en doute que, durant sa vie terrestre, Jésus ait envoyé certains de ses disciples en mission, leur communiquant, au moins partiellement, son *exousia*, sinon à titre définitif et sans restriction, du moins pour des tâches et des durées limitées<sup>22</sup>. En particulier, ceux que les évangiles appellent les Douze, furent invités et admis à prendre part à la mission de Jésus dès avant la passion et la résurrection<sup>23</sup>. Il n'en reste pas moins que, d'après les évangiles, ce fut surtout le Christ ressuscité qui transmet aux Apôtres une participation à son *exousia* sacerdotale : la mission de prêcher l'évangile, celle d'initier les croyants par le baptême à l'économie nouvelle du Royaume, celle aussi de remettre les péchés à ceux qui seraient devenus infidèles à leurs engagements initiaux (*Mt 28, 18-19 ; Jn 20, 23*)<sup>24</sup>.

Néanmoins l'évangile de Matthieu n'hésite pas à placer durant la vie terrestre même de Jésus quelques anticipations de cette collation postpascale de pouvoirs, notamment d'abord en général pour les Apôtres

---

et même Fr. Neyret y fait déjà allusion. Cfr E. SCHÜRER, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, 4<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1909, t. III, 119-120.

Dans sa *Théologie du Nouveau Testament* (Genève, 1969), H. CONZELMANN, tout en évitant de reprendre telles quelles les thèses anciennes de A. von Harnack et de R. Sohm, se montre sceptique quant à l'existence d'un culte et de vrais ministères dans l'Eglise apostolique. Il reste donc fondamentalement sous la mouvance de la théologie libérale.

Selon Gr. DLX (*op. cit. supra*, note 1), la hiérarchie se développa à partir de l'apostolat institué par le Christ et du presbytérat organisé par l'Eglise. L'apostolat aurait eu comme prototype l'institution du *shaliakh* et le presbytérat celle du *sakên*. Quant aux prophètes et aux docteurs, ils pourraient se réclamer des traditions rabbiniques. La célébration de l'eucharistie aurait amené l'installation de *episkopoi* et de *diakonoï* parmi les presbytres, auxquels l'accomplissement du rite fut spécialement confié, puis, plus tard, celle d'un seul *episcopos*-président, peut-être par imitation de l'*épimélêtès* essénien ou de *mebaqqêr* qumrânien. Dès que l'eucharistie fut de plus en plus interprétée comme sacrifice, l'*episcopos*-président fut salué comme prêtre : cfr J. COPPENS, *Kerkelijke problemen van vandaag in het licht van de Nieuwtestamentische Openbaring*, dans *Onze Moeder de Heilige Kerk. Verslag der Priesterdagen te Drongen 11-12-13 juni 1956*, 22-52, Gand, 1956.

Pour établir critiquement l'origine de l'apostolat et remonter à Jésus, pas mal d'auteurs s'appuient sur *Mc 3, 13-19*. Ils y trouvent l'écho d'une tradition même prémarcienne pour laquelle ils font valoir entre autres : a) l'appellation de « Douze » au lieu d'« Apôtres » ; b) l'expression : « il en fit Douze », expression qui possède une saveur vétérotestamentaire et sacerdotale ; c) la notion « d'être avec Jésus ». Cette dernière notion nous paraît de grande importance pour dégager des écrits néotestamentaires une des idées qui sont à la base de l'apostolat et des ministères chrétiens.

On ne peut objecter que la tradition prémarcienne voit dans les Douze seulement des régents du Royaume eschatologique. Cette régence eschatologique est affirmée, mais non pas comme le statut et la vocation immédiate des Apôtres, mais comme la récompense finale qu'un jour ils obtiendront : cfr J. GIBLET, *Les Douze. Histoire et théologie*, dans *Aux Origines de l'Eglise, Recherches bibliques*, VII, Bruges, 1965, 51-64.

22. *Schreiben der deutschen Bischöfe*, p. 12, avec renvoi à *Mc 1, 16 ss ; 3, 13 ss ; 6, 7-13* et parallèles. — L'étroite union des Apôtres avec leur Maître est inculée dans la double tradition : *Mt 10, 40 ; Lc 10, 16*.

23. Cfr P. GRELOT, *La vocation ministérielle*, 161.

24. *Ibid.*, 161-162.

(Mt 18, 18), puis en particulier pour Pierre (Mt 16, 19, à rapprocher de Jn 21, 15-17). Il est sans doute difficile d'établir d'une manière rigoureusement critique que Mt 18, 18 ne s'inspire pas des paroles attribuées au Ressuscité. Mais d'autre part, il serait difficile de comprendre qu'au lendemain de la passion de Jésus les Apôtres aient pu recevoir et comprendre une mission et une participation de pouvoirs auxquelles aucun logion authentique du Christ terrestre ne les aurait préparés.

Les évêques reconnaissent que Mt 16, 19 et Jn 21, 15-17 expriment la foi de l'Eglise apostolique en une mission particulière et un office spécial de Pierre, en tant que chef des Douze. Mais par ailleurs ils hésitent à penser que Mt 18, 18 et Jn 20, 23, pris isolément, permettent de conclure que le Christ y communique ses pouvoirs seulement à un groupe restreint de disciples et non pas à l'ensemble des fidèles, à toute la communauté ecclésiale<sup>25</sup> : prudence louable, dictée par la préoccupation de ne retenir que les textes sûrs, mais qui, en l'occurrence, me paraît un tant soit peu exagérée.

Dans les écrits johanniques de la passion et de la résurrection, le terme « disciple » vise généralement ceux que nous appelons au sens restreint les « apôtres ». Certes Mt 18, 17 mentionne l'*ekklesia*, la communauté. Mais on ne peut prouver que le verset 18 la vise également. On le croira d'autant moins si le passage en question s'inspirait des *logia* postpascaux du Seigneur touchant l'autorité ecclésiale, car ces paroles paraissent s'adresser aux seuls membres du collège apostolique.

L'interprétation de l'apostolat telle que les Actes et les lettres pauliniennes nous la font connaître confirme que l'Eglise apostolique était consciente de prolonger, grâce au ministère des Douze, la mission sacerdotale de Jésus. Les Actes attestent les rapports étroits établis entre l'exercice postpascal de l'apostolat et son institution par Jésus ainsi que la collation de l'Esprit en tant que don du Sauveur (cfr Ac 1, 8 ; 4, 29 ; 10, 42)<sup>26</sup>. Quant à Paul, sa préoccupation constante, et presque obsédante, de fonder son droit à l'apostolat sur une vision et un mandat du Seigneur, démontre d'une manière éclatante que l'Eglise apostolique, devant laquelle il devait s'expliquer, ne connaissait et n'admettait d'autre apostolat que celui dérivant d'une volonté clairement exprimée de Jésus et relevant d'une dépendance totale à son égard.

A côté de la conviction paulinienne générale que nous venons d'évoquer, les textes clairs qui mettent la mission de l'Apôtre en relation avec le Christ et qui la conçoivent comme une délégation de pouvoirs

25. *Schreiben der deutschen Bischöfe*, 13.

26. P. GRÉLOT, *art. cit.*, 162, 163.

ne manquent pas<sup>27</sup>. Ne nous arrêtons pas aux passages où Paul fait remonter à Dieu sa vocation et ses pouvoirs (*Ga* 1, 15 ; 2, 8 ; *1 Co* 1, 1 ; 15, 10). Signalons surtout ceux où il se sent et se déclare être le messager, le délégué, l'ambassadeur, le plénipotentiaire du Christ : *2 Th* 3, 6 ; *1 Co* 1, 10, 17 ; *2 Co* 5, 20 ; 10, 8 ; 13, 9.

Les évangiles, en particulier celui de Luc, contiennent une théologie du ministère largement identique. Pour eux, comme pour l'Apôtre des Gentils, l'*exousia* de Jésus ne se prolonge et ne se perpétue dans la communauté des croyants que par l'apostolat au sens strict, c'est-à-dire par le ministère des Douze. Au début certes l'appellation d'apôtre resta quelque peu flottante. Mais déjà en Marc (6, 7) et surtout dans Luc le titre d'apôtre est réservé aux Douze<sup>28</sup> (6, 13 ; 9, 10 ; 17, 5 ; 22, 14 ; 24, 10). L'Eglise s'est donc rendu compte de mieux en mieux du fait que le ministère et les pouvoirs de Jésus furent communiqués à l'apostolat par excellence, c'est-à-dire à l'institution des Douze, au collège apostolique centré autour de Pierre.

Dans cet apostolat prolongeant la mission de Jésus, les évêques allemands retrouvent à juste titre les traits du propre ministère sacerdotal du Sauveur<sup>28</sup>.

Tout comme pour le Seigneur, la tâche première des Douze est d'annoncer l'évangile du Royaume. Paul la juge si importante qu'il se croit autorisé à s'y confiner (*1 Co* 1, 17). A Jérusalem, avant lui, les Apôtres, à ce que la tradition rapportait, avaient déjà opté pour le service de la parole avant l'exercice de tout autre ministère (*Ac* 6, 2, 4)<sup>29</sup>.

Tout comme le Seigneur, l'Apôtre se fera l'« évêque », le pasteur gardien du troupeau (*Ac* 5, 1-11 ; 8, 14-17 ; 20, 17-35)<sup>30</sup>.

Enfin les Apôtres n'oublient pas qu'à côté du service de la parole, il y a celui de la prière (*Ac* 6, 4). Les notices relatives au ministère liturgique, cultuel, sacramental de l'apostolat ne sont pas très nombreuses<sup>31</sup>. Celles que les Actes ont conservées ne sont pas exemptes

27. *Ibid.*, 162-163. — Cfr L. CEREAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, coll. *Unam Sanctam*, t. 54, Paris, 1965, p. 381 : « ... il est bien entendu que l'autorité apostolique dérive de celle du Christ » ; p. 282 : « L'autorité de l'apôtre ne sera donc qu'une forme de l'autorité du Christ » ; p. 385 : « ... l'unique fondement apostolique, le Christ Jésus » ; p. 389 : « Saint Paul pourra dire de toutes les charges qu'elles sont dons du Christ » ; p. 398 : « Le Christ exalté (*Mt*, 28, 18-20), souverain du ciel et de la terre, pourvoyant à l'universalité comme à la pérennité de son œuvre humaine, communique sa puissance aux apôtres qui fondent l'Eglise sur sa doctrine, et promet d'être avec eux jusqu'à la consommation du siècle ».

28. Cfr *supra*, note 1, les articles de L. CEREAUX et J. GIBLET.

29. P. GRELOT, *art. cit.*, p. 165.

30. *Ibid.*, p. 165-166.

31. *Ibid.*, p. 167. — Aux fonctions cultuelles principales que nous énumérons, ajoutons l'ordination (cfr par exemple *1 Tm* 5, 22) et, pour les ministres ultérieurs, les presbytres, l'onction des malades (*Jc* 4, 13-15). — Il ne semble pas qu'on puisse rapporter l'imposition des mains signalée en *1 Tm* 5, 22 à un rite

d'une certaine ambiguïté : 2, 42 ; 20, 7, 11. Nous sommes toutefois à même de les compléter en nous référant aux passages des évangiles qui prévoient pour les Apôtres un ministère sacerdotal, passages auxquels nous nous sommes déjà référé. Ils concernent la mission et le pouvoir de baptiser (28, 19) et de remettre les péchés (cfr Mt 16, 19 ; 18, 18 ; Jn 20, 20-23 ; Lc 24, 47), l'obligation et le droit de célébrer la cène (1 Co 11, 24 et 25 ; Lc 22, 19). Relevons encore l'invitation à oindre les malades (Mc 6, 12) et l'attribution d'une autorité sur les esprits impurs (Mc 6, 7).

Nous pouvons surtout interroger Paul sur la façon dont il a conçu son ministère. Les évêques allemands concèdent<sup>32</sup> que l'Apôtre n'apparaît pas comme liturge tout à fait comme nous serions tentés de nous le représenter, mais ils ne contestent pas qu'on puisse recueillir divers indices d'où ressort chez Paul une conscience spécifiquement sacerdotale. Que Paul conçoive son apostolat lui-même comme une œuvre sacerdotale et qu'il l'exprime par un terme emprunté au langage sacré est déjà une indication précieuse (Rm 15, 15-16)<sup>33</sup>. Qu'il conçoive, en étroite connexion avec cette vue, la perte de sa propre vie comme un sacrifice (Ph 2, 17), se situe entièrement dans cette même perspective. Mais il y a plus. Ce que Paul poursuit dans son œuvre apostolique, c'est la réconciliation sacrificielle du monde avec Dieu (2 Co 5, 20). Nous sommes en l'occurrence en pleine idéologie sacerdotale. L'Apôtre voit l'œuvre du Christ comme une vraie réconciliation du monde avec Dieu (2 Co 5, 18). Puis il explique sa mission personnelle comme le prolongement de celle du Christ (2 Co 5, 18)

---

de réconciliation pénitentielle : cfr l'exposé substantiel de N. BROX, *Die Pastoralbriefe*, 4<sup>e</sup> éd., dans *Regensburger Neues Testament*, Ratisbonne, 1969, p. 201-202. — Voir sur l'imposition des mains J. COPPENS, *L'imposition des mains et les rites connexes dans le Nouveau Testament et dans l'Église ancienne*, Paris, 1925. — E. LOHSE, *Die Ordination im Spätjudentum und im Neuen Testament*, Goettingue, 1951. — J. COPPENS, *Handoplegging*, dans B. REICKE-L. ROST, *Bijbels-historisch woordenboek*, Utrecht, 1969, t. II, 247-251.

32. *Lettre pastorale citée*, p. 28.

33. Cfr Cl. WIENER, *Hierourgein* (Rom. 15, 16), dans *Studiorum Paulinorum Congressus Internationalis Catholicus 1961* (*Analecta Biblica*, 17-18), Rome, 1963, t. II, 399-404. Voir aussi A. M. DENIS, *La fonction apostolique et la liturgie nouvelle*, dans *Rev. Sc. Phil. Théol.*, 52 (1958), 401-436, 617-656. — Le Père St. Lyonnet proposait de traduire « un officiant (*leitourgos*) du Christ, prêtre de l'Évangile de Dieu ». Après avoir étudié les parallèles païens et juifs, Cl. Wiener conclut que le terme *hierourgein* signifie « offrir des sacrifices » mais sans préciser que celui qui fait l'offrande est prêtre ou simple fidèle s'approchant des prêtres pour réaliser, par leur intermédiaire, le sacrifice. La présence de *leitourgos* et le rapprochement avec 1 Co 9, 13-14, le seul autre texte paulinien où affleure peut-être une notion du sacerdoce chrétien, pourrait faire pencher la balance en faveur d'un sens « sacerdotal », mais Wiener hésite à le penser.

Dans *De spiritualisatie van de Cultus in Paulus' brieven en in de Schriften van de Dode Zee* (*Handelingen der Koninklijke Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis*, t. XV, Audenarde, 1961, p. 95-111 et *Analecta Lovaniensia Biblica et Orientalia*, sér. IV, fasc. 2, Bruges, Desclée De Brouwer, 1962),

et dès lors il n'hésite pas à la qualifier de « ministère de réconciliation », *diakonia tès katallagès* (2 Co 5, 18), qu'il exerce comme plénipotentiaire du Christ, *hyper Christou ouu presbeuomen* (5, 20).

Que l'Apôtre ait associé ce ministère de réconciliation à la célébration de l'eucharistie, les textes ne le disent pas explicitement. Dans le cadre de la doctrine eucharistique néotestamentaire, il n'est pas interdit de le penser<sup>84</sup>.

\*  
\* \*

Mission sacerdotale du Christ, participation sacerdotale à cette mission par le truchement de l'apostolat originel qui est celui des Douze, participation à l'apostolat sacerdotal des Douze par la voie de divers ministères, institués et sanctionnés par l'Eglise apostolique interprétant la volonté du Sauveur, telles sont les trois étapes qui, selon la lettre pastorale, nous conduisent à la notion du sacerdoce catholique.

La troisième étape est la moins facile à établir. Entre l'enfance et la pleine jeunesse, notait jadis Lucien Cerfaux, l'Eglise eut quelque peine à se définir nettement<sup>85</sup>. Engagée par le message dans une civilisation déterminée, affrontant autour d'elle diverses formes de transmission de pouvoir : celle en vogue dans les écoles philosophiques<sup>86</sup>, celle propre aux cultes à mystères<sup>87</sup>, celle encore pratiquée

nous sommes plus affirmatif pour deux raisons : d'abord il convient de rapprocher de notre texte également *Ph* 2, 17, puis il importe de remarquer que Paul n'emploie pas les mêmes termes techniques du culte pour les simples fidèles, mais des vocables plus faibles tel que *paristanein*. *Rm* 15, 27 n'est pas une exception, car en ce texte *leitourgein* n'est pas employé comme terme rituel.

34. Paul avait l'occasion de faire le rapprochement en *1 Co* 9, 13-14. Il ne l'a pas fait, se contentant d'opposer à l'offrande des sacrifices l'annonce de l'évangile, à moins que l'on ne puisse inclure dans le *kataggellein* de l'Évangile dont parle *1 Co* 9, 13-14 le *kataggellein ton thanaton tou kuriou* qui se réalise dans la célébration de l'eucharistie (*1 Co* 11, 26).

35. L. CERFAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, p. 396. — Cfr *ibid.*, 384-385 : « Il est clair que les apôtres de seconde zone n'ont autorité que par délégation, comme nous dirions aujourd'hui, des grands apôtres. Seule, cette délégation leur permet de maintenir l'unité de la foi sur l'unique fondement apostolique, le Christ Jésus » ; p. 386 : « Toute l'organisation de l'Eglise dérive, d'une manière ou d'une autre, de l'apostolat des grands apôtres, chargés par Dieu de proclamer le message de salut ou de révéler le mystère du plan divin » ; p. 387-388 : « ... l'apostolat, par lequel le message aboutit à la fondation de l'Eglise hiérarchisée » ; p. 393 : « Le message apostolique aboutit à la première et décisive fondation de l'Eglise, qui se définira justement la 'plantation des Apôtres' (formule de l'*Ascension d'Isaïe*, 4, 3) » ; p. 394 : « L'autorité apostolique, qui était la pierre d'angle de la hiérarchie du vivant des apôtres » ; p. 394 : « Les apôtres en avaient ainsi décidé (c'est-à-dire que l'Eglise se continuerait par la succession des autorités qu'ils avaient établies) et avaient mis par là sur toute la hiérarchie le sceau de la volonté du Christ ».

36. *Ibid.*, p. 397.

37. *Ibid.*, p. 397. — Les sectes à mystères surgissent à l'esprit en fonction

par les écoles rabbiniques ou en usage dans les synagogues<sup>38</sup> ou à Qumrân<sup>39</sup>, l'Eglise apostolique ne choisit l'organisation qui avait le plus de titres à exprimer sa propre essence qu'au terme d'une prise de conscience progressive<sup>40</sup>.

Ce sont les Actes et les épîtres pauliniennes qui offrent le plus de matériaux pour reconstituer quelques jalons sur la voie qui aboutit aux cadres de la hiérarchie. Les évêques allemands signalent l'institution des « sept » à Jérusalem (*Ac* 6, 1-6), puis celle de presbytres (*Ac* 11, 30 ; 15, 2, 4, 22, 23 ; 14, 23 ; 20, 17 ; 31, 18), que nous rencontrons à Jérusalem, Lystres, Iconium, Antioche de Pisidie, Milet, et auxquels font allusion les lettres pastorales (*1 Tm* 4, 14 ; 5, 17 ; *Tt* 1, 5), la première lettre de Pierre (*1 P* 5, 1) et les épîtres johanniques (*2 Jn* 1 ; *3 Jn* 1 : cfr F. A. Pastor Piñeiro, *op. cit.*, 189-194).

Qu'il nous soit permis de préciser à ce propos l'image du ministère ecclésial primitif que la lettre pastorale n'a fait qu'esquisser, désireuse de se tenir à l'essentiel et à ce qui peut être établi avec le plus de certitude. Le corpus littéraire paulinien contient trois listes qu'on a pu appeler classiques<sup>41</sup> : *Rm* 12, 6-8 ; *1 Co*, 12 ; *Ep* 4, 11-12. Pour les évêques allemands, le texte d'*Ep* 2, 19-22 est capital, et l'ouvrage de Lucien Cerfaux ne leur donne pas tort<sup>42</sup>. Les « apôtres » et les « prophètes » qui forment la fondation de l'Eglise (v. 19), sont les uns et les autres des ministres chrétiens, les premiers relevant de l'Eglise-institution, les prophètes appartenant à l'événement charismatique.

A rapprocher les trois listes et à les lire critiquement, on peut, semble-t-il, aboutir aux conclusions suivantes.

de « la ligne de mystère » que Cerfaux soupçonne, voire discerne dans les épîtres de la captivité.

38. *Ibid.*, p. 389. — On trouvera un exposé des parallèles juifs aux ministres hiérarchiques chrétiens dans P. BENOIT, *Les origines apostoliques de l'épiscopat* : pour les « évêques », p. 18-19, pour les « presbytres », p. 19-25. Benoit indique, outre les articles du *Theol. Wörterbuch* et l'ouvrage encore important de Schürer, les études suivantes : J. JUSTER, *Les Juifs dans l'empire romain*, Paris, 1914. — J. JEREMIAS, *Jerusalem zur Zeit Jesu*, II, 1929. — J. B. FREY, *Les communautés juives à Rome aux premiers temps de l'Eglise*, dans *Rech. Sc. Rel.*, 20 (1930), 269-297 ; 21 (1931), 129-168. — TRAMONTANO, *La Lettera di Aristeo*, Naples, 1931.

Pour les parallèles hellénistiques à « évêque » voir *ibid.*, p. 26-27, — à « presbytre », voir *ibid.*, p. 28-32.

Voir aussi M. GUERRA Y GÓMEZ, *Episcopos y presbyteros. Evolución semántica de los terminos episcopos-presbiteros desde Homero hasta el siglo segundo despues de Jesucristo*, dans *Publicaciones del seminario metropolitano de Burgos*, sér. A, 5, Burgos, 1962.

39. Cfr J. COPPENS, *De spiritualisatie van de Cultus*, 106-109. Une étude ultérieure, présentée au Congrès du Nouveau Testament d'Oxford 1969, sera consacrée à la spiritualisation du temple.

40. L. CERFAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, p. 397.

41. *Ibid.*, 383.

42. *Ibid.*, 385.

Il y a lieu de distinguer dans les communautés chrétiennes primitives, peut-être surtout pauliniennes, la présence de « charismatiques » à côté de ce qu'on peut appeler les « responsables » institués par l'autorité apostolique. Mais rien ne nous invite, comme sont tentés de le faire quelques théologiens post-conciliaires, à grossir l'importance des charismes et celle de leurs détenteurs. Paul invite les fidèles à rechercher les charismes les meilleurs, et ceux-ci sont la sainteté et la charité, critères sûrs d'une authentique vie chrétienne. « Une Eglise sans autorité, abandonnée sans norme aux charismes, aux prophètes, à 'l'événement', aux caprices des chrétientés, note Lucien Cerfaux, serait-elle selon son cœur ? »<sup>43</sup>.

Les charismes n'ont qu'un rôle complémentaire, subsidiaire. Ils sont toujours à contrôler<sup>44</sup>. Parmi eux, la prophétie paraît avoir le pas sur tous les autres (*Ep* 2, 19, 19-22)<sup>45</sup>. On se gardera de les opposer à la hiérarchie, d'autant moins que celle-ci n'en est nullement démunie, car « charges et charismes sont mêlés »<sup>46</sup>. L'attitude critique prise par Paul à l'endroit des charismes qu'il soumet au « message » et à « la révélation du mystère »<sup>47</sup>, est d'autant plus percutante que Paul, suite à sa vocation spéciale, incarnait lui-même, au sein du collège apostolique, le principe charismatique ou de l'événement<sup>48</sup>.

Des trois listes, la moins compliquée est celle l'*Ep* 4, 11-12, qui, de l'avis de Lucien Cerfaux, nous donne les fonctions essentielles dans l'Eglise. Du côté de l'institution, nous y trouvons les apôtres et les pasteurs<sup>49</sup>. Lucien Cerfaux suggérerait en effet de rapprocher ces derniers des « présidents » de *Rm* 12, 6-8<sup>50</sup>. Du côté charismatique, il y a les prophètes, déjà mis à l'honneur en *Ep* 2, 19-22.

Mais où caser les « évangélistes » et les « didascales » ou « docteurs » ? Un examen du vocabulaire néotestamentaire nous fait entrevoir que le sens de ces deux termes est flottant, car ils s'appliquent

43. *Ibid.*, 399. — L. Cerfaux parle encore à ce propos de « l'esprit de faction » et des « humeurs changantes des fidèles ». Ces notations sont bien significatives à l'heure présente où l'on expérimente les « conciles pastoraux » et les « conseils presbytéraux et pastoraux ».

44. *Ibid.*, 383. — Cfr *1 Th* 5, 19 rapproché de 21. — Paul « surveille les charismatiques afin qu'ils restent dans la ligne du message et de la révélation du mystère ».

45. *Ibid.*, 387 : les deux charges secondaires les plus importantes seraient d'après Cerfaux la prophétie et la didascalie.

46. *Ibid.*, 383.

47. *Ibid.*, 383. Cfr note 44.

48. *Ibid.*, 387. — Un texte qui pourrait introduire un peu plus de clarté dans la nomenclature des charges et des charismes me paraît être *1 Co* 12, 4. Sous la rubrique générale de « charismes » (v. 4), l'Apôtre distinguerait les « diaconies », charges où le caractère institutionnel de service l'emporte, et les « énergumata », où le caractère prodigieux de « charisme » dominerait.

49. *Ibid.*, 385.

50. *Ibid.*, 385.

à des personnages dont le statut n'est pas le même. Nous avons l'impression qu'en *Ep 4*, 11-12, « didascale », rapproché de « pasteur », vise la même fonction. Voir dans les « didascales » un chaînon dans la succession des soixante-douze disciples<sup>51</sup> me paraît exagéré. Tout au plus peut-on être tenté d'admettre que plus tard on les ait compris ainsi, pour trouver aux prêtres un antécédent dans la tradition évangélique. Quant aux « évangélistes », Lucien Cerfaux propose de les identifier aux « apôtres » itinérants que l'on connaît plus tard dans les églises anciennes. La référence à *Ap 2*, 2 ne me paraît guère éclairante. Celle à *2 Tm 4*, 5, passage qui accorde le titre à Timothée, un de ces collaborateurs de Paul qui avaient reçu « quelque chose de son pouvoir apostolique »<sup>52</sup>, « une œuvre d'apôtre et de fondateur d'églises en sous-ordre »<sup>53</sup>, me paraît plus en situation. Les « évangélistes » d'*Ep 4*, 11-12, seraient donc plutôt des « apôtres en sous-ordre », de la classe des Timothée et des Tite. Nous aurions donc en *Ep 4*, 11-12, un aperçu relativement complet et sanctionné par la tradition paulinienne de la distribution des charges et des charismes dans l'Eglise apostolique. D'une part, du côté de la hiérarchie, il y avait les « apôtres » exerçant une action universelle, assistés sur le même plan par les « évangélistes » et, sur le plan local, par les « pasteurs-didascales (docteurs) »<sup>54</sup>, à identifier avec les « presbytres-épiscopes » d'autre part, du côté des dons extraordinaires, passagers, de prédominance charismatique, nous rencontrerions surtout les « prophètes ».

Pour nous représenter comment sur le plan local l'organisation collégiale des presbytres-épiscopes<sup>55</sup> céda la place à un épiscopat monarchique, entouré d'un « presbyterium », « il nous faut deviner plutôt que savoir avec certitude »<sup>56</sup>. On peut croire avec Lucien Cerfaux qu'y contribua le fait que certains des grands auxiliaires des apôtres, c'est-à-dire les apôtres itinérants en sous-ordre, ont fini par se fixer dans quelque église locale<sup>57</sup>. Leur caractère de personnage

51. *Ibid.*, 392. — A la page 386, Lucien Cerfaux ne retient plus dans l'énumération des collaborateurs des « apôtres missionnaires » que les seuls « prophètes » et les « didascales », c'est-à-dire les premiers des charismatiques et, sans doute, les détenteurs de la hiérarchie locale.

52. *Ibid.*, 395.

53. *Ibid.*, 395, note 2.

54. Dans *Ac 13*, 3, les « didascales » apparaissent à côté des « prophètes » comme des ministres locaux.

55. Les presbytres-épiscopes ne figurent pas explicitement dans la liste d'*Ep 4*, 11-12. On tend à croire que « presbytres » et « évêques » ont fini par désigner la même fonction, mais il n'est pas exclu que parmi les presbytres les évêques aient surgi comme une classe spéciale : voir l'exkursus de N. BROX, *op. cit.*, 147-152.

Les fonctions attribuées aux presbytres et aux évêques légitiment leur désignation par les titres de « pasteurs » et « docteurs ».

56. L. CERFAUX, *La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, 396.

57. *Ibid.*, 396.

éminent, d'*ellogimos*<sup>58</sup>, leur conféra tout de suite un statut de prééminence, de vrai chef, que le « collège presbytéral » accepta sans contestation. Dans la suite, d'autres églises auraient suivi, se modelant sur le type d'une organisation qui pouvait se prévaloir de l'autorité d'hommes apostoliques.

La lettre pastorale n'éprouve aucune difficulté à assigner, sur la base des textes néotestamentaires, aux représentants de la hiérarchie initiale dont nous venons de traiter, les fonctions de « prêcheur » et de « pasteur », fonctions déjà discernées dans le ministère sacerdotal de Jésus et dans son prolongement, le ministère apostolique des Douze. Pour leur attribuer l'exercice du sacerdoce cultuel, les textes des Épîtres pastorales ne nous fournissent guère d'appui : fait qui s'explique par la préoccupation qui y domine, celle de sauvegarder avant tout l'enseignement orthodoxe, les traditions apostoliques. L'aspect cultuel du ministère ecclésial se déduit néanmoins sans trop de difficultés dès qu'on le replace dans le cadre général de l'évolution retracée. Emanation du ministère apostolique, il a dû participer tout naturellement à toutes les fonctions que celui-ci impliquait. Cette conclusion s'impose d'autant plus que c'est précisément dans les Pastorales que la communauté des fidèles apparaît le plus passive à l'égard de ses préposés<sup>59</sup>.

\*  
\* \*

Dans le cadre de la vocation et de la mission assignée au collège apostolique et à ceux qui sont appelés à y prendre part, — vocation et mission qui pour l'apôtre Paul inclut le don de soi jusqu'au martyre : *Ph* 2, 17 ; *2 Tm* 4, 6, — dans l'insistance aussi des écrits apostoliques à situer le ministère sacerdotal dans le prolongement de la personne et de l'œuvre du Christ (*2 Co* 4, 10 ss ; cfr *2 Co* 12, 10, 15 ; *Col* 1, 24), — il est naturel de reconnaître une invitation à une donation totale à Dieu et à son Christ de la personne appelée à l'œuvre apostolique, en d'autres termes une invitation à une vie consacrée, réservée à Dieu, notamment par le célibat. Seule une donation radicale de la personne correspond parfaitement aux exigences que la dimension christologique du sacerdoce est en droit de postuler de

58. Cfr *1 Clem.*, 44, 3, cité *ibid.*, 396, note 1.

59. Cfr N. BROX, *op. cit.* — L. CERFAUX, *op. cit.*, 393, me paraît bien exprimer la vocation de l'Église. Son organisation, avec « l'édification » perpétuelle qu'elle comporte, implique 1° la « sanctification, en particulier par le culte », 2° « l'imprégnation de toute la vie personnelle et sociale par l'esprit chrétien », 3° la « conservation du message » et 4° l'« intelligence de plus en plus approfondie du plan divin ».

ceux qui librement désirent s'y engager<sup>60</sup>. C'est ainsi d'ailleurs que sous l'influence des saints, les charismatiques par excellence, l'Eglise l'a de plus en plus compris.

\*

\* \*

Ayant exposé la raison d'être d'un ministère sacerdotal spécial tel que le Christ l'a voulu et que l'Eglise, interprétant sa volonté, l'a conçu, la lettre pastorale ne pouvait pas omettre de toucher au sacerdoce des fidèles, surtout depuis que Vatican II, sous l'effet d'une préoccupation à laquelle le mouvement œcuménique n'était pas étranger, accorda à cette doctrine une importance qui risque d'être parfois mal comprise.

Les évêques expliquent bien en quoi le sacerdoce des fidèles peut et doit consister. Il comporte, notent-ils, en premier lieu l'offrande de louange (*He 13, 15* ; cfr *10, 22*) qui invite, selon l'Apôtre, à dire *Amen* à l'œuvre de Dieu et du Christ (*2 Co 1, 20*) et à sanctionner par une confession de foi, une *homologia*, la célébration de l'eucha-

---

60. Cfr *Schreiben der deutschen Bischöfe*, p. 37. — Voir sur les raisons apostoliques militant en faveur du célibat G. THILS, *op. cit.*, p. 98-101 : « Tout ce qui rend indépendant de la matière, crée en l'âme un climat très en harmonie avec la spiritualité du célibat » (p. 98) ; « Par le célibat, le prêtre jouit de cette liberté d'esprit, de cœur et de corps, qui est une condition si réelle d'un apostolat fécond » (p. 99) ; « Le célibat permet plus facilement au prêtre d'être entièrement aux intérêts de l'Eglise et des âmes » (p. 99) ; « Par le célibat, le prêtre atteint aussi ce fascinant équilibre d'un homme qui joint à une haute maîtrise de soi, la tendresse authentique du bon pasteur » (p. 99) ; « Par le célibat, le prêtre se dégage des attaches trop matérielles qu'inclut la vie conjugale, afin de mieux conditionner les activités de religion auxquelles il est voué par profession » (p. 99) ; « Le prêtre doit être entièrement consacré au culte divin. Le droit naturel lui-même semble requérir qu'on 'réserve', qu'on 'sépare' tout ce qui est nécessaire au culte » (p. 100) ; « L'Eglise, au moins l'Eglise de rite latin, préfère que ses prêtres ne soient point 'divisés' entre deux amours » (p. 100) ; « Par le précepte de la continence et du célibat, l'Eglise élève ses futurs prêtres au plan des conseils évangéliques, au seuil du Saint des Saints, où l'Esprit parle un langage que seuls comprennent ceux qui peuvent comprendre » (p. 100) ; « En voulant le célibat pour son prêtre, l'Eglise veut pour lui la vie selon l'Esprit » (p. 101). — On comprend aussi que l'auteur note p. 99-100 : « Tout laïc qui est dans l'état de mariage comprendra facilement que l'Eglise préfère que ses prêtres, parce qu'ils célèbrent chaque jour et administrent quotidiennement les sacrements, soient établis dans le célibat ». Si à l'heure présente certains laïques se montrent moins compréhensifs, c'est que dans un pays tel que les Pays-Bas une propagande persistante, unilatérale, qui s'est imposée grâce aux grands moyens de communication, la presse, la radio, la télévision, s'est appliquée à « pourrir » l'opinion publique.

A ces raisons, on ne manquera pas d'ajouter les deux thèmes néotestamentaires fondamentaux, marciens et sans doute même prémarciens, de « suivre Jésus » et « d'être avec Jésus ». Cfr sur « suivre Jésus » l'ouvrage de T. ARRTS, *Suivre Jésus. Evolution d'un thème biblique dans les Evangiles synoptiques*, dans *Anal. Lov. Bibl. Orientalia*, série IV, fasc. 37, Bruges, Desclée De Brouwer, 1966. — G. GREGANTI, *La vocazione individuale nel Nuovo Testamento. L'uomo di fronte a Dio*, dans *Corona Lateranensis*, 13, Rome, 1969.

ristie. En second lieu, il y a le « sacrifice spirituel » de *Rm 12, 1-2*. Le chrétien évitera de céder à un mimétisme absurde, calquant le monde, mais il réalisera, notamment par la pratique de la charité (*He 10, 24 ; 13, 16 ; Je 1, 26-27 ; 2, 22 ss*), le témoignage chrétien d'une vie spirituelle nouvelle. Enfin pour quelques-uns peut survenir le témoignage par excellence, celui du martyr, que l'Apôtre considère comme la forme suprême du sacerdoce spirituel : *Ph 1, 19-30 ; 1 P 2, 20 ss ; Ap 1, 6 ; 5, 9-10 ; 6, 11 ; 7, 13-14 ; 20, 6<sup>61</sup>*.

Ces textes sont clairs, mais expriment-ils plus qu'un souci de spiritualiser le culte, en d'autres termes traduisent-ils autre chose que l'affirmation d'un culte spirituel qui n'est pas à assimiler sans plus à cet embryon de ministère strictement cultuel que sur la base de spéculations ultérieures, notamment scolastiques, Vatican II paraît prôner pour l'ensemble des fidèles ?

Pour appuyer la doctrine du Concile, les évêques allemands entreprennent, il est vrai, d'unir étroitement le sacerdoce spirituel des fidèles à la célébration de l'eucharistie. Cette relation, ils sont à même de l'établir sans trop de peine pour cet aspect du sacerdoce commun que constitue le « sacrifice de louange ». Elle se réalise aussi pour le martyr, dans la mesure où celui-ci prolonge en quelque sorte la mort sacrificielle du Christ évoquée par l'Eucharistie. Mais il nous paraît plus difficile de justifier que Paul envisage également une telle relation pour la vie chrétienne entrevue dans son ensemble<sup>62</sup>.

Pour corroborer la doctrine de Vatican II, la lettre pastorale est dès lors amenée à se référer à d'autres textes, à savoir aux passages énumérés plus haut de l'Apocalypse et au texte capital de *1 P 2, 5 et 9*. En la matière nous sommes moins convaincu, et il est pour le moins curieux de noter qu'une dissertation luthérienne marque à l'heure présente la réaction la plus forte contre tous ceux qui s'appuient sur *1 P 2, 5, 9* pour en inférer la notion d'un sacerdoce ministériel en sous-ordre, propre à toute la communauté ecclésiale<sup>63</sup>.

Plusieurs considérations critiques s'imposent en effet à propos du texte pétrinien. D'abord les passages scripturaires de base auxquels la *Prima Petri* se réfère, à savoir *Ex 19, 16 (23, 22 LXX) ; Is 61, 1*, sont d'une interprétation malaisée. Ensuite les explications d'*Ex 19, 6*, plus ou moins contemporaines du Nouveau Testament, comprennent le texte de manières divergentes. Puis ne perdons pas de vue ce que

61. Sur la notion de « témoignage chrétien » voir Peter LIPPERT, *Leben als Zeugnis*, dans *Stuttgarter Biblische Monographien*, 4, Stuttgart, 1968.

62. Cf notre article cité dans la note suivante.

63. J. H. ELLIOTT, *The Elect and the Holy. An Exegetical Examination of 1 Peter, II, 4-10, and the Phrase basileion hierateuma*, dans *Suppl. Nov. Test.*, 12, Leyde, 1966. — J. COPPENS, *Le sacerdoce royal des fidèles : un commentaire de 1 Petr., II, 4-10, dans Au Service de la Parole de Dieu. Mélanges Charue*, Gembloux, 1969, 61-75, où nous donnons une bibliographie très abondante.

la *Prima Petri* entend inculquer en tout premier lieu, à savoir que les privilèges du peuple de Dieu, d'Israël selon la chair, ont passé aux membres de l'alliance nouvelle, mais sans se préoccuper d'expliquer en détail cette translation ou sans se demander si elle se réalisait au sens propre. Autre donnée importante : si l'allusion au baptême n'est pas exclue, à savoir par le biais de l'union des croyants au Sauveur, aucune donnée claire ne montre que le sacerdoce des fidèles y est entrevu en relation cultuelle, avec le sacrement de l'initiation. En d'autres termes, aucun indice suffisant ne nous invite à dépasser en l'occurrence une application, sans doute notable, de la spiritualisation du culte.

Les quelques textes de l'Apocalypse ne nous invitent pas à nous écarter de cette conclusion. Si dans cet écrit le sacerdoce des fidèles est de fait envisagé sous une lumière cette fois cultuelle, c'est que la promotion sacerdotale des fidèles y est entrevue pour un avenir eschatologique, à savoir pour le règne de mille ans et pour le règne définitif du Sauveur.

Il subsiste donc une différence radicale entre le sacerdoce dit des fidèles et celui des prêtres<sup>64</sup>. Vatican II s'est donné beaucoup de peine pour trouver des termes appropriés pour les désigner. Peut-être ceux auxquels il s'arrête ne sont-ils pas les meilleurs. Pourquoi ne parlerions-nous pas, pour éviter toute confusion et rester fidèles au vocabulaire et aux perspectives néotestamentaires, d'un sacerdoce ministériel ou apostolique et d'un sacerdoce spirituel ? Ce dernier, commun à tous les fidèles, y compris les membres de la hiérarchie, dérive de l'union avec le Sauveur et dès lors indirectement du baptême, mais il a besoin pour se réaliser pleinement de s'unir au sacerdoce ministériel, d'être assumé par lui, notamment dans la célébration eucharistique, prolongement authentique jusqu'à la fin des temps de l'acte sacerdotal par excellence du seul prêtre de l'alliance nouvelle, le Seigneur Jésus<sup>65</sup>.

---

64. C'est à mon avis la conclusion à laquelle aboutit également P. BENOIT, *Les origines apostoliques de l'épiscopat*, p. 43, note 1 : « C'est dans ce contexte de culte spirituel, et en somme métaphorique (c'est nous qui soulignons), que se situe l'expression d'Ex., 19, 6, *basileion hierateuma*, reprise par 1 P 2, 5 ; Ap 1, 6 ; 5, 10 ; 20, 6. Elle fut métaphorique dès son principe et l'est demeurée tout au long de son histoire dans le judaïsme et le christianisme (nous soulignons et faisons remarquer que pour le christianisme des réserves s'imposent), cfr L. CERFAUX, *Regale sacerdotium*, dans la *Rev. des Sc. Ph. et Th.*, XXVIII, 1939, pp. 5-39 (= *Recueil Cerfaux*, II, pp. 283-315). Un peuple, qu'il soit juif ou chrétien, ne peut être un « corps de prêtres » que d'une façon métaphorique, sans préjudice du sacerdoce ministériel, c'est-à-dire qui pose les actes extérieurs du culte, sacerdoce qui reste forcément réservé à une classe spéciale ». La dernière considération peut, ce me semble, être contestée mais dans l'ensemble la note de P. Benoit — elle date de 1963 — me paraît juste.

65. Signalons qu'en 1938 André CHARUÉ notait déjà que le culte spirituel des chrétiens ne peut se réaliser pleinement qu'assumé par le culte ministériel en particulier à travers la célébration de l'eucharistie : cfr J. COPPENS, *Le sacerdoce*

## CONCLUSION

Nous avons essayé d'exposer fidèlement l'enseignement de la lettre pastorale de l'épiscopat allemand, tout en nous permettant par endroits de préciser la portée de certains textes et d'ajouter à l'esquisse épiscopale quelques apports personnels. Le sacerdoce catholique y apparaît dans toute sa dimension vraie, surnaturelle : prolongement du sacerdoce apostolique, lui-même prolongement du sacerdoce du Christ avec sa triple mission : celle d'annoncer l'Évangile du Royaume, — celle d'en appliquer les bienfaits, arrhes de la félicité éternelle, par la voie des mystères sacramentels, — celle enfin d'accompagner comme guides spirituels, à travers leur pèlerinage terrestre, ceux qui ont ajouté foi à la Parole et sont devenus, grâce à l'initiation sacramentelle, fils de Dieu et frères en Jésus-Christ.

En ces temps durs d'incrédulité et de contestation, où pas mal de prêtres, et peut-être parfois même des évêques, paraissent devenir incertains du sens de leur vocation ou braquent les yeux sur des problèmes sacerdotaux marginaux, nous exprimons à l'épiscopat allemand toute notre gratitude pour son témoignage de foi et son commentaire doctrinal. Dans un deuxième article nous poursuivrons la lecture de la lettre pastorale, désireux d'apprendre également comment elle esquisse le développement de la théologie du sacerdoce depuis l'âge subapostolique jusqu'à Vatican II.

3000 - Louvain  
Place de l'Université, 3

J. COPPENS